

ÉPAULER.



- Revalorisation : même pas quelques miettes...
p. 6

REPRÉSENTER.



- Collèges et lycées parisiens : le Spelc défend la justice sociale !
p. 15

DÉFENDRE.



- Prévoyance et mutuelle : attention danger !
p. 22

#301

Décembre
2025

Bimestriel



DOSSIER

ORS : en faites-vous trop ?

Y voir clair dans vos obligations

p.7

p. **4**

ÉPAULER.

- Les Estivales du Spelc : promouvoir le militantisme syndical
- Spelc Gironde : prolonger son congé parental en protégeant son poste, oui, c'est possible !



p. **14**

REPRÉSENTER.

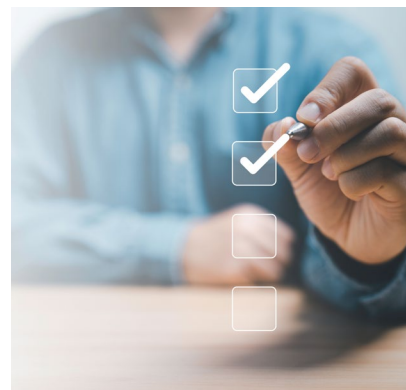
- Europe : à quand une véritable union ?
- CAE de Paris / épisode 2 : le Spelc fait avancer la justice sociale !



p. **16**

DÉFENDRE.

- Salariés des établissements privés (Sep) : vérifiez votre fiche de classification !



p. **7** à **12**

Dossier

ORS :
en faites-vous trop ?
Y voir clair
dans vos obligations



- « On me propose une formation obligatoire pendant les vacances scolaires, dois-je accepter ? Suis-je contraint de corriger le diplôme national du brevet ? Puis-je refuser de surveiller la cantine ? Quelle est la durée réglementaire d'un conseil de classe ? »

Ce dossier vise à permettre à chaque enseignant de mieux connaître ses droits et devoirs, dans le respect du contrat d'association.



Par Jean-Louis Stalder, président



La feuille de route du Spelc pour cette année scolaire

La rentrée s'est ouverte dans un climat politique instable, qui pèse sur notre métier et nos conditions de travail. Plus que jamais, le rôle du Spelc est de vous représenter, vous épauler et vous défendre. Vous pouvez compter sur nous pour porter haut et fort nos revendications, tant sur le plan local que national.

Nos priorités pour cette année sont claires.

- Augmenter le pouvoir d'achat : après des années d'austérité, nous demandons une revalorisation du point d'indice et du milieu de carrière pour les enseignants et une augmentation significative des rémunérations des salariés de droit privé.
- Améliorer nos conditions de travail : classes surchargées, pression croissante, manque de moyens et de soutien.
- Lutter contre le harcèlement et protéger chaque collègue, enseignant ou salarié.
- Être attentifs à la situation des maîtres délégués en CDD ou CDI.
- Assurer la continuité pédagogique malgré les difficultés croissantes de suppléance.

- Reprendre le dialogue social avec la Fédération nationale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Fnogec) et les organisations professionnelles de l'Enseignement catholique.
- Défendre notre système de prévoyance, en grand danger.

Ensemble, nous devons peser pour obtenir le respect et les moyens que nous méritons.

Le Spelc refuse que l'école et ses personnels soient les variables d'ajustement des crises politiques et budgétaires successives. Ensemble, nous devons peser pour obtenir le respect et les moyens que nous méritons. Il y va de l'avenir de nos élèves et de l'école. Restons vigilants, restons solidaires. Ne restez pas isolés ; le Spelc est à vos côtés.



Photo de couverture : © Adobe Stock

Spelc
au cœur
de l'action

Organe de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique
192 bis, rue de Vaugirard
75 015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13

Directeur de la publication :
Jean-Louis Stalder
Coordinatrice :
Valérie Doulnet

Conception et réalisation :
Bayard Service
23 rue de la Performance
Europarc - BV4
59 650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. 03 20 13 36 70
www.bayard-service.com
Numéro de support : 13 000

Secrétaire de rédaction :
Romain Pénisson
Rédactrice graphique :
Nelly Denos

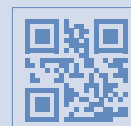
Impression :
Media Graphic
23 rue des Veyettes
35000 Rennes



ROUTAGE : Mailtech (Version - 14)

CPPAP : 0928 S 06 619
ISSN : 2804-8571

Photos : Spelc, sauf mention contraire



Fédération nationale des SPELC

@FederationSPELC

Fédération nationale des SPELC

spelc.fr

federation-nationale-des-spelc





UNE VICTOIRE DU SPELC

SPELC GRENOBLE

Indemnité de résidence : ping-pong entre académies !

Une adhérente du Spelc 74 n'a pas perçu son indemnité de résidence. Nathalie Defours, responsable du 1^{er} degré au Spelc Grenoble, lui vient en aide.

Arrivée dans l'académie de Grenoble en septembre 2024, Mme J. venait de l'académie de Versailles, où elle percevait une indemnité de résidence. À son arrivée, elle l'a perçue en octobre, novembre, décembre... mais pas en septembre. Elle a signalé ce problème au rectorat de Grenoble, mais celui-ci lui a répondu que c'était son ancienne académie qui avait « réalisé » la paie de septembre. Elle a donc appelé le rectorat de Versailles... qui l'a renvoyée vers celui de Grenoble, au motif que si la paie est bien mise en place par l'académie d'arrivée en septembre, ce n'est pas le cas des primes (dont l'indemnité de résidence). Bref, chaque académie se renvoyait la balle.

Je suis intervenue auprès du rectorat et j'ai obtenu une réponse quelques jours plus tard. Au mois d'avril, Mme J. a touché son indemnité de résidence oubliée.

Heureuse d'avoir pu aider cette adhérente !

Defours Nathalie



LES ESTIVALES DU SPELC

Promouvoir le militantisme syndical

Les Estivales du Spelc apportent de solides connaissances syndicales de base. Ainsi, vous êtes outillé pour conseiller et épauler vos collègues.

Grâce à votre engagement syndical assumé, vous représentez le Spelc au niveau de votre établissement, de votre syndicat local, voire auprès des instances fédérales.

Durant trois journées passées à Dijon, en août dernier, les stagiaires de cette année ont bénéficié d'une formation organisée autour de thématiques présentées tour à tour par les membres du conseil fédéral. Cette formation est conçue pour vous. Elle s'effectue chaque année fin août. Aussi sérieuse soit-elle, elle garde un côté festif. De l'avis général, la soirée à la Cité des

vins fut très agréable. Les participants ont vivement apprécié le repas et l'ambiance musicale.

Une seule contrainte : cette formation nécessite un groupe restreint. Donc, pour les prochaines Estivales des 24, 25 et 26 août 2026, si l'aventure syndicale vous tente et si vous désirez recevoir une formation militante, rapprochez-vous dès à présent de votre responsable local pour vous inscrire !

Régis Bergogne, responsable de notre commission des assemblées statutaires et des votes (Casev) et membre du bureau fédéral



SPELC NORD ET PAS-DE-CALAIS

Sauvée par une mutation !

David Leblanc, président du Spelc Nord et Pas-de-Calais, a recueilli le témoignage d'une adhérente, Mélanie, professeure des écoles.

J'ai rejoint le Spelc au printemps 2024. À cette époque, j'étais complètement désespérée par rapport à ma situation professionnelle. Les relations avec la direction étaient compliquées et mes conditions de travail s'étaient très fortement dégradées.

Je ne savais plus vers qui me tourner, qui prendrait en compte ma parole. Je n'ai pas trouvé au sein de mon ancien syndicat l'aide et les conseils nécessaires.

Heureusement, depuis plus d'un an, le Spelc m'écoute sans jugement. Il a toujours répondu à chacune de mes demandes, quelle que soit l'époque de l'année. Mon responsable Spelc se

renseignait régulièrement sur l'aspect juridique de ma situation, avait l'humilité de reconnaître qu'il ne disposait pas de solution immédiate devant la complexité. Il a montré une réelle implication en revenant vers moi pour me donner des réponses ou simplement prendre de mes nouvelles. Le Spelc a été une épaulure sur laquelle j'ai pu me reposer, me conseillant également sur les démarches à mettre en place.

Être représentée par le Spelc a sans doute permis que ma situation ne tombe pas aux oubliettes. Le Spelc m'a toujours défendue et, cette année, j'ai obtenu ma mutation. Je remercie sincèrement le Spelc et particulièrement son président de région. Vous donnez au mot « syndicat » toute son humanité.

David Leblanc





SPELC GIRONDE

Prolonger son congé parental en protégeant son poste : oui, c'est possible !

*Alix Deveaux, professeure de mathématiques
certifiée et adhérente, ancienne ingénieure,
a réussi à concilier carrière et famille.*

Depuis 2020, je suis titulaire d'un poste proche de chez moi et suis à mi-temps depuis septembre 2021, suite à la naissance de mon 3^e enfant. J'aime enseigner dans cet établissement et sa localisation permet une bonne organisation familiale.

Mon témoignage exprime l'aide efficace que m'a apportée le Spelc pour pouvoir prolonger « mon congé parental », tout en protégeant mon poste. Mon 4^e enfant est né en janvier 2024. Le congé maternité m'a permis de rester auprès de lui jusqu'à l'été. Je suis en congé parental à partir de septembre 2024 et, jusqu'en juin 2025, mon poste est protégé. Cet automne, mon mari et moi-même avons souhaité prolonger ce temps privilégié avec mes 4 enfants. Mais risquais-je de perdre mon poste protégé ?

Des mois dans l'incertitude

J'ai décidé, en « désespoir de cause », de joindre le Spelc pour trouver un moyen de prolonger d'une année mon congé tout en protégeant mon poste.

Un mercredi matin de décembre 2024, j'ai échangé avec Sophie Mura, présidente du Spelc Gironde (33), qui m'a évoqué la possibilité d'une « disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans », seul cas où le poste serait protégé pour une année supplémentaire. Elle avait en mémoire des personnes qui avaient bénéficié de ce dispositif.

Ma gestionnaire au rectorat nous a soutenu pendant plusieurs semaines que, quel que soit le motif de la demande de disponibilité, le poste serait perdu dès le premier jour.

J'ai passé les mois d'hiver dans l'incertitude, entre les affirmations différentes de ma gestionnaire au rectorat et celles de mes interlocuteurs au Spelc qui étaient sûrs d'eux. Jusqu'au jour où j'ai reçu de la part du rectorat les formulaires de demande de disponibilité avec

le document annexe qui évoquait clairement la réglementation applicable, non précisée depuis des années : « Le maître perd le bénéfice de son poste dès acceptation de sa demande, sauf pour la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ou pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou à un ascendant. Dans ce cas, le poste est protégé 1 an. »

Quel soulagement pour moi ! Quelle chance que, cette année, alors que je ne trouvais pas de réponse claire à mes questions, le rectorat rappelle explicitement la réglementation concernant la protection d'un poste lors d'une demande de disponibilité !

Une solution juste et vraie

Lorsque je repense à ce parcours, je suis très reconnaissante envers le Spelc, Sophie Mura et Christophe De Luca pour leur connaissance du terrain grâce à tous leurs retours d'expérience, pour leur aide précieuse et leur volonté de trouver une solution juste et vraie, pour échanger avec moi et ma gestionnaire dans un climat apaisé.

Sans l'aide du Spelc, notre souhait de prolonger ce temps de congé auprès de mes enfants n'aurait pas pu se réaliser.

Dans un monde où les réglementations sont de plus en plus compliquées et où il est difficile de s'y retrouver et de défendre ses droits, l'aide du Spelc est très précieuse.

Alix Deveaux



Adobe Stock

PROCHE DE VOUS

SPELC PAYS DE LA LOIRE

Revalorisation promise : même pas quelques miettes...

La revalorisation des carrières des enseignants est un sujet récurrent, médiatique, mais surtout... furtif.

Un projet annoncé par le ministère a vu le jour cette année et devait aboutir à un raccourcissement des échelons 5 à 8 de la classe normale et à un redéploiement des rendez-vous de carrière (RDVC), notamment durant la hors classe.

Ces idées étaient insuffisantes au regard du rattrapage nécessaire, après des années de gel du point d'indice et d'augmentation en trompe-l'œil. Mais elles auraient soulagé les collègues du milieu de carrière, en leur faisant gagner quelques années, grâce à un

passage plus rapide à l'échelon supérieur. Eh bien, après avoir lancé le dialogue et annoncé ses propositions, le ministère fait marche arrière et n'indique pas de date de retour du sujet sur la table des négociations. Même les miettes de revalorisation, pour une part infime de nos collègues, ne sont plus à l'ordre du jour de notre gouvernement.

Sans compter que la proximité des RDVC entre les 8^e et 9^e échelons n'est pas résolue. Pour les bénéficiaires de l'accélération au 8^e échelon, la prochaine rencontre avec les inspecteurs est déjà imminente, dès la promotion annoncée.

Vous avez la parole

Une question à nous poser, un récit à partager ? Cette rubrique est la vôtre.

v.doulmet@spelc.fr



Espérons que les pistes évoquées pour réformer ce calendrier du PPCR puissent être à nouveau discutées et, surtout, accompagnées d'une revalorisation espérée et nécessaire.

Jason Piffeteau,
Spelc Pays de la Loire,
membre de notre
commission du 2nd degré



“ Des solutions d'assurance et des services, pour tous, répondant aux besoins actuels et à venir. ”

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Renseignez-vous en agence ou sur aesio.fr

ORS : en faites-vous trop ? Y voir clair dans vos obligations

Dossier piloté par Hervé Bétard, Émilie Carletta-Rollin et Laurent Garde.

« On me propose une formation obligatoire pendant les vacances scolaires, dois-je accepter ? Suis-je contrainte de corriger le diplôme national du brevet ? Puis-je refuser de surveiller la cantine ? Quelle est la durée réglementaire d'un conseil de classe ? »

Autant de questions concernant l'obligation réglementaire de service (ORS) des enseignants des établissements privés sous contrat, qui peuvent trouver une réponse dans les textes réglementaires, distincts selon le corps d'appartenance : le 1^{er} degré (professeurs des écoles) ou le 2nd degré (professeurs certifiés, agrégés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive).

Si tous relèvent du ministère de l'Éducation nationale,

leurs conditions de service diffèrent notablement. Le temps de présence devant élèves, les missions complémentaires ou encore la gestion du temps de travail hors enseignement varient fortement selon les statuts. Ces différences, parfois mal connues, peuvent générer des incompréhensions ou des tensions au sein des équipes. Ces dernières, souvent alimentées par des rumeurs, sont parfois entretenues par l'Institution, laissant supposer que certaines tâches sont obligatoires. Pour exemple, le cas des journées de prérentrée (voir p. 8 et 12).

Il est donc essentiel de rappeler les cadres réglementaires propres à chaque niveau d'enseignement. Ce dossier vise à permettre à chaque enseignant de mieux connaître ses droits et devoirs, dans le respect du contrat d'association.



L'ORS DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

Combien d'heures dois-je effectuer au total sur une année scolaire ?

Ce que disent les textes

Le décret n°2017-444 du 29 mars 2017 précise les missions et le temps de travail des enseignants du 1^{er} degré. Ce décret s'applique aux enseignants exerçant en école publique comme dans le privé sous contrat.

Ce cadre vise à reconnaître la diversité des missions des enseignants : enseignement, suivi des élèves, travail en équipe, relation avec les familles et formation professionnelle.

L'ORS des enseignants du 1^{er} degré comprend :

- 24 heures d'enseignement devant élèves sur 36 semaines ;
- **108 heures annuelles** composées de :
 - 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
 - 48 heures pour les réunions avec les parents, les conseils de maîtres, de cycle, les travaux en équipe ;
 - **18 heures d'animations** pédagogiques et de formation continue ;
 - **6 heures de conseil d'école**.
- 1 journée de pré-rentree ;
- 2 demi-journées supplémentaires à n'importe quel moment dans l'année. Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques (arrêté du 7/12/2022) ;
- la journée de solidarité (6 heures).



Le temps imparti aux **108 heures** est bien insuffisant pour toutes les missions qu'il comprend ! Qu'il s'agisse des rendez-vous avec les parents pour l'accompagnement des familles, du travail de rédaction des différents contrats pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, de l'organisation des projets d'équipe... le temps de travail effectif des enseignants du 1^{er} degré dépasse largement les 27 heures hebdomadaires.



Les **18 heures d'animations pédagogiques et de formation continue** sont bien obligatoires et ce en dehors du temps de classe devant élèves. Elles ne peuvent avoir lieu que le mercredi ou pendant les vacances !

Et les surveillances ?

À cela s'ajoutent des obligations de surveillance inhérentes à la fonction : l'accueil et la sortie des élèves, la surveillance durant les récréations.

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

- Suis-je tenu d'assurer l'accueil des élèves le matin ?

L'accueil est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, le matin et l'après-midi. « *Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école* », selon le Code de l'Éducation - article D321-12.

Il s'agit donc bien d'une répartition entre les maîtres, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les textes ne précisent pas si ce dernier en fait obligatoirement partie.

Circulaire 97-178 : « *C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est définie en conseil des maîtres. C'est notamment le cas du service de surveillance des récréations qui est assuré par roulement par les maîtres.* »



Dans les établissements privés sous contrat, **le conseil d'école** n'existe pas. Cependant, les 6 h prévues à cet effet sont dues. Le chef d'établissement, en concertation avec son équipe, attribue ces 6 h en complément des 48 h ou demande à toute l'équipe d'assister aux réunions du conseil d'établissement.

- Est-il vrai que la surveillance de la sortie des élèves ne fait pas partie de mes obligations ?

La sortie s'effectue sous la surveillance du maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes qu'ils ont nommément désignées par écrit, et présentées au chef d'établissement ou à l'enseignant directement dans la classe le matin.



Si le Code de l'Éducation prévoit que les maîtres doivent être présents 10 min avant le début de la classe le matin et l'après-midi, il n'en est rien pour la sortie. En d'autres termes, les enseignants n'ont pas à assurer une surveillance de 15 min à la sortie des classes ! Et pourtant...



Une vigilance particulière est à accorder au temps de travail des suppléants, car des abus persistent dans certains établissements, notamment lorsqu'ils travaillent dans plusieurs écoles.



Adobe Stock

Ça ne fait pas partie de l'ORS, et pourtant dans la vraie vie...

Les parts de Pacte, l'heure de caractère propre, les classes de découverte avec nuitées et la présence ou la surveillance lors de la pause méridienne ne font pas partie de l'ORS.

Trop de tâches incombant aux enseignants du 1^{er} degré ne sont actuellement pas prises en compte dans leur obligation réglementaire de service.

Par exemple, les professeurs des écoles croulent sous les heures supplémentaires, notamment passées au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, en rendez-vous individuels de parents d'élèves,

préparation des classes de découverte, participation et préparation aux fêtes de fin d'année, journées portes ouvertes (en dehors de la journée de solidarité)...

La liste n'est pas exhaustive !

Les 108 heures ne prennent pas en compte la totalité de tout ce travail supplémentaire, pour lequel les professeurs des écoles ne sont pas rémunérés !

L'ORS DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉCe que recouvre vraiment
cette ORS : entre textes et pratiques

Lorsqu'on évoque l'ORS des enseignants du 2nd degré, on pense spontanément uniquement au volume horaire hebdomadaire d'enseignement devant élèves. Mais cette vision reste partielle et souvent trompeuse.

Derrière ces heures dites « devant élèves » se cache une réalité professionnelle bien plus vaste, faite de réunions pédagogiques, de conseils de classe, de surveillance d'examens, de participation aux journées

portes ouvertes, de correction, etc. Autant d'activités qui ne figurent dans aucun décompte horaire officiel, mais qui occupent une part significative du temps de travail des enseignants.

Dans l'enseignement privé sous contrat, cette complexité est renforcée par la coexistence de textes issus de la fonction publique, d'usages propres aux établissements et d'un cadre juridique spécifique.

Dans un contexte de surcharge croissante de travail et de multiplication des missions, il devient indispensable de distinguer :

- ce qui relève de l'ORS au sens strict ;
- ce qui relève de la mission éducative élargie ;
- ce qui tient d'un engagement volontaire ou ponctuel.

Combien d'heures de

Service d'enseignement hebdomadaire selon le corps

CORPS DE L'ENSEIGNANT	ORS HEBDOMADAIRE (heures devant élèves)
Professeur agrégé	15 heures
Professeur agrégé en éducation physique et sportive (EPS)	17 heures (dont 3 heures pour l'association sportive - AS)
Professeur certifié	18 heures
Professeur documentaliste	36 heures (30 heures de service d'information et de documentation + 6 heures de relation extérieure)
Adjoint d'enseignement	18 heures
Professeur d'EPS (PEPS)	20 heures (dont 3 heures pour l'AS)
Professeur de lycée professionnel (PLP)	18 heures
Professeur de chaire supérieure (en classe préparatoire aux grandes écoles - CPGE)	9 heures (1 ^{re} chaire) ou 8 heures (2 nd e)
Professeur en unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)	21 heures
Maître délégué	Selon le corps de rattachement (certifié, PEPS, PLP...)

Les allègements de service

- J'enseigne dans deux établissements de communes différentes. Vais-je bénéficier d'un allègement de service ?

Les enseignants qui complètent leur service, c'est-à-dire dont le ou les complément(s) de service permet(tent) d'assurer un temps complet, bénéficient d'une réduction de service d'une heure si leur service est de ce fait partagé entre

deux établissements de communes différentes ou entre trois établissements différents, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas au même ensemble immobilier. La réduction de service susmentionnée bénéficie aux maîtres délégués nommés à l'année, sous réserve qu'ils remplissent les conditions précitées. Cette réduction ne peut pas bénéficier aux maîtres qui, exerçant à temps complet, effectuent uniquement des heures supplémentaires dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s) d'une ou de commune(s) différente(s).



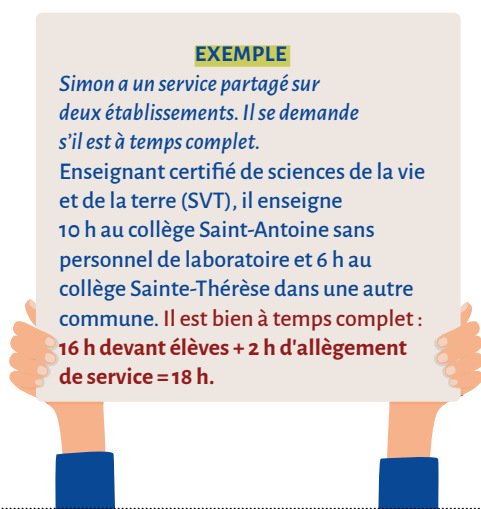
Une idée pour agir

Attention : ne pas confondre les deux allègements ci-contre avec un allègement de service pour raisons médicales.

Si vous avez des questions à ce sujet, contactez votre responsable Spelc en région :

www.spelc.fr/syndicat/region/?cp=#RESULTATS

www.spelc.fr



EXEMPLE

Simon a un service partagé sur deux établissements. Il se demande s'il est à temps complet. Enseignant certifié de sciences de la vie et de la terre (SVT), il enseigne 10 h au collège Saint-Antoine sans personnel de laboratoire et 6 h au collège Sainte-Thérèse dans une autre commune. Il est bien à temps complet : 16 h devant élèves + 2 h d'allègement de service = 18 h.

- Professeur à plein temps en sciences physiques en collège, dois-je prendre en charge l'entretien dans les laboratoires ?

Dans les collèges où n'exerce pas de personnel chargé de l'entretien des laboratoires, les professeurs dispensant au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences de la vie et de la terre prennent en charge cet entretien. Leur *maximum* de service est en conséquence réduit d'une heure. Ces allègements de service sont cumulables.

cours dois-je assurer ?

- Et si mes élèves sont en voyage scolaire ou en stage ?

Attention, ces services d'enseignement sont exprimés en *maxima* hebdomadaires. Qu'est-ce que cela signifie ? Lorsqu'un enseignant n'effectue pas l'intégralité de ses heures hebdomadaires en raison de l'absence de ses élèves (sortie scolaire, stage, etc.), il n'est pas tenu de rattraper ses heures ni de les assurer avec une autre classe.

- Quel est le nombre d'heures *minimum* d'un contrat ?

Les maîtres titulaires bénéficient d'un contrat sous réserve d'assurer au *minimum* un demi-service d'enseignement. Un contrat peut être accordé pour un service d'enseignement inférieur à ce seuil aux maîtres qui complètent celui-ci en exerçant en outre des fonctions de direction d'établissement ou de formation.

- Suis-je contraint d'effectuer des heures supplémentaires ?

Les enseignants travaillant à temps plein, à l'exception des professeurs documentalistes et des enseignants en Ulis, peuvent être tenus d'effectuer deux heures supplémentaires hebdomadaires en sus de leur maximum de service, sauf empêchement pour raison

de santé. Ce sont les heures supplémentaires annuelles (HSA). Attention : les enseignants exerçant à temps partiel peuvent effectuer à leur demande des HSA au-delà de leur quotité de travail à temps partiel, tant que la rémunération de ces heures n'amène pas l'enseignant à percevoir un traitement mensuel net supérieur à celui afférant à l'exercice à temps plein.

- Dois-je accepter d'enseigner une autre discipline que la mienne ?

Les enseignants qui n'assurent pas la totalité de leur service dans l'enseignement de leur(s) discipline(s) dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent, avec leur accord, le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences (l'accord de l'inspection est indispensable).



L'ORS DES ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRÉ

Les pondérations

Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, les heures d'enseignements dispensées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique pour les professeurs agrégés, certifiés, PLP et documentalistes ou dans une section de technicien supérieur sont décomptées dans le service des enseignants concernés après avoir été affectées d'un coefficient de pondération.

SITUATION CONCERNÉE	PONDÉRATION APPLICABLE
Enseignement en classes de première & terminale générales	1 h = 1,1 h dans le service
Enseignement en classes de première & terminale technologiques	1 h = 1,1 h dans le service (sous conditions)
Enseignement en brevet de technicien supérieur (BTS)	1 h = 1,25 h dans le service
Enseignement en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	Régime spécifique des chaires supérieures

Attention, dans le cycle terminal (classe de première et terminale), le service d'enseignement ne peut pas, du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure par rapport aux maxima de service prévu.

Si l'effet des pondérations conduit à un dépassement des maxima réglementaires de service, ce dépassement donne lieu à un paiement en HSA.

EXEMPLE

Tom est professeur agrégé affecté à temps complet en BTS. Il dépasse les maxima de service. Il assure :

- 4 h en BTS management commercial opérationnel en 1^{re} année (MCO1) ;
- 4 h en BTS management commercial opérationnel en 2^{de} année (MCO2) ;
- 4 h en BTS opticien lunetier en 1^{re} année (OL1) ;
- 4 h en BTS opticien lunetier en 2^{de} année (OL2).

Comment calcule-t-il ses HSA ?

Le service effectué par l'enseignant devant les élèves est de 16 heures.

Nombre d'heures pondérées :

$$15 \times 0,25 = 3,75 \text{ h.}$$

$$\text{Nombre total d'heures} = 16 \text{ h (devant élèves)} + 3,75 \text{ h (de pondération)} = 19,75 \text{ h.}$$

Dans ce cas, Tom percevra 4,75 HSA.

EXEMPLE

Noa est professeur certifié en Sciences physiques à temps complet en cycle terminal de la voie générale.

Il assure : - 6 h en terminale A ;

- 4 h en première B ;

- 4 h en première C ;

- 4 h en première D.

Percevra-t-il des HSA ?

Son service effectué devant élèves est de 18 heures.

Nombre d'heures pondérées (dans la limite de 10 heures) : $10 \times 0,1 = 1 \text{ h.}$

Nombre total d'heures = 18 h (devant élèves) + 1 h (de pondération) = 19 h.

Dans ce cas, Noa percevra 1 HSA.

L'AVIS du Spelc



Le métier d'enseignant se complexifie et les sollicitations se multiplient, brouillant les frontières entre obligation et implication. L'engagement professionnel ne doit pas justifier l'élargissement indéfini d'obligations sans cadre ni contrepartie. Les textes réglementaires existent mais sont parfois silencieux ou ambigus, laissant place aux usages et aux injonctions.

Aujourd'hui, faute de considération et de reconnaissance du travail accompli (avis PPCR et avancement, paiement des HSA...) les enseignants sont de moins en moins enclins à accepter et à effectuer toutes ces tâches supplémentaires. À terme, ce pourrait être les élèves et leurs familles les plus impactés par la lassitude des enseignants à toujours plus (trop ?) s'investir !

Au-delà des heures de cours, ORS ou pas ? Le flou artistique...

L'ORS définit un cadre strict pour le volume d'enseignement hebdomadaire, mais les tâches « hors face-à-face élève » restent plus floues. Bien sûr, les enseignants sont tenus d'assurer les missions liées au service d'enseignement, qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation, les relations avec les parents d'élèves et le travail au sein d'équipes pédagogiques. **Pourtant, de nombreux points méritent un éclaircissement.**



On constate une tendance plus ou moins prononcée à l'excès de réunions.
Qu'en est-il vraiment ?
Aucun texte légal ne vient encadrer la participation aux réunions pédagogiques et aux réunions parents-professeurs.

- Mon chef d'établissement impose deux journées de pré-rentree. Est-ce légal ?

Le calendrier scolaire relève de la responsabilité du chef d'établissement, qui peut choisir de suivre ou non le calendrier proposé par le ministère. Il peut donc organiser une seconde journée de pré-rentree, à condition que celle-ci serve à rattraper un autre jour dans l'année ou qu'elle soit expressément inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement. En l'absence de ces conditions, cette seconde journée de pré-rentree ne saurait être imposée aux enseignants et ne constitue pas une obligation de service.

- Dois-je assister à tous les conseils de classe ?

La participation aux conseils de classe fait partie intégrante de l'ORS des enseignants. Mais aucun texte réglementaire n'encadre le nombre de conseils de classe auquel un enseignant doit assister, leur durée, ni les horaires.

Toutefois, lorsqu'un enseignant exerce dans de nombreuses classes, le bon sens voudrait qu'il ne soit pas tenu d'assister à tous les conseils de classe. Dans ce cas, il peut lui être demandé de transmettre au professeur principal un compte rendu écrit concernant les résultats des élèves.

- Trop c'est trop : je croule sous les réunions pédagogiques et les réunions parents-professeurs !

Selon les établissements scolaires, on constate une tendance plus ou moins prononcée à l'excès de réunions. Qu'en est-il vraiment ? Aucun texte légal ne vient encadrer la participation aux réunions pédagogiques et aux réunions parents-professeurs. Cependant, ces réunions doivent rester raisonnables et proportionnées, comme l'indiquent plusieurs arrêts du Conseil d'État. Reste à savoir le sens du mot « raisonnable » !

- Je suis convoqué à la surveillance et la correction des examens : puis-je m'en dispenser ?

Dans le cadre des examens nationaux, un enseignant peut être convoqué pour la surveillance, la correction ou la participation aux jurys jusqu'au dernier jour prévu par le calendrier officiel de l'examen. Ces missions relèvent de ses obligations réglementaires de service et s'imposent à lui au même titre que ses heures d'enseignement.

En revanche, un enseignant convoqué pour des examens internes (devoir commun, brevet blanc, bac blanc...) n'est tenu d'assurer ces surveillances que si elles coïncident avec ses heures de service inscrites à l'emploi du temps.

NB : une convocation officielle prévaut sur les heures d'enseignement. L'enseignant n'est pas tenu d'assurer ses cours à ces horaires ni de les rattraper.

- Ma présence aux journées portes ouvertes (JPO) de mon établissement est-elle obligatoire ?

Il n'existe aucun texte réglementaire imposant aux enseignants la présence aux JPO des établissements scolaires. En l'absence de disposition légale, il convient de se référer à la jurisprudence. Il ressort d'une jurisprudence constante que, lorsque ces journées sont organisées pour rattraper la journée de solidarité, la participation des enseignants constitue une obligation de service et peut être exigée.

FÉDÉRATION NATIONALE DES SPELC

Europe : à quand une véritable union ?

Par Luc Viehé

Voilà un peu plus de 10 ans que le Spelc adhère à la Confédération européenne des syndicats indépendants (Cesi), concrétisant ainsi la conviction forte que l'Union européenne (UE) est un des piliers majeurs de notre avenir. Même si l'UE n'a pas la compétence « éducation », jalousement conservée par les États membres, l'espace européen de l'éducation, appelé de ses vœux et soutenu par la Cesi, devient une réalité de plus en plus prégnante. Les échanges d'étudiants et d'enseignants en sont une preuve tangible. Nous avons besoin de mieux nous connaître et d'avancer dans la même direction.

La guerre contre l'Ukraine devrait être un accélérateur d'union. Hélas les pays européens n'ont vraiment réagi qu'après le désengagement des États-Unis de Donald Trump. Il a fallu que nous soyons au bord du précipice, que nous sentions le danger de près pour agir enfin. Nous manquons encore de sensibilité commune et de solidarité. Il est un fait que les temps actuels portent plus à l'individualisme qu'à la générosité.

Nous l'avons affirmé à plusieurs reprises : c'est par l'éducation que l'Europe prendra corps dans les esprits et dans les faits. En faisant confiance aux acteurs du système éducatif, en reconnaissant mieux



leur travail, on fera avancer l'Europe de demain, rempart solide de notre liberté commune. Il s'agit là d'un enjeu majeur en faveur duquel le Spelc et la Cesi militent activement.

Une UE plus forte, plus visible

On ne le sait pas assez : l'Union européenne est la première puissance économique mondiale, avant les États-Unis, avant la Chine. Cette vérité est malheureusement inefficace, en raison des égoïsmes nationaux, à cause de cette idée fausse que le repli sur soi peut nous protéger. C'est aussi pour cela que le Spelc et la Cesi demandent une UE plus forte, surtout plus visible et lisible, plus proche et au service des citoyens.

L'UE est porteuse de valeurs fortes qui ont souvent du mal à dépasser les réticences nationales.



Nous avons réfléchi à l'équité femmes/hommes. Dans l'Éducation nationale, on constate la persistance de stéréotypes de genre.



Le Spelc a rencontré >
des syndicats européens

Pour >
militier ensemble

Quand >
le 9 septembre 2025 au Parlement européen

Bafouant les accords de Schengen*, la récente remise en place des contrôles à certaines frontières, pour des raisons électoralistes, atteste de ce repli sur soi. Et pourtant, chacun sait que l'union fait la force.

Ce 9 septembre 2025, dans les locaux du Parlement européen, s'est tenue une rencontre intersyndicale, sous l'égide de la Cesi.

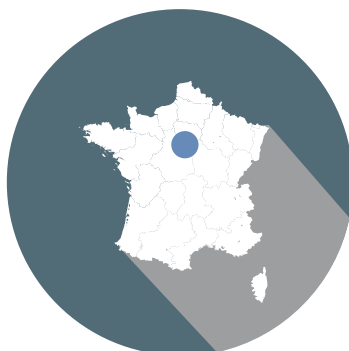
Nous avons aussi réfléchi à une meilleure inclusion de toutes et de tous, à l'équité femmes/hommes en particulier. Le Spelc a présenté la situation dans l'Éducation nationale. On y constate la persistance de stéréotypes de genre, tant au sein de la population que dans la situation des personnels. Plus les élèves sont jeunes, plus l'encadrement est féminin. Plus l'emploi est à responsabilités, plus on trouve d'hommes. Cela a bien entendu des conséquences sur les salaires, les conditions de vie et les pensions de retraite. Le Spelc et la Cesi exigent des mesures fortes et efficaces pour que ces inégalités cessent, pas seulement dans les dispositions statutaires, mais dans les faits.

Le rôle social des personnels de l'éducation doit être mieux reconnu. Pour cela, de belles paroles ne suffisent pas ; nous exigeons des actes.

* Accord de libre circulation des biens signé en 1985 et entré en vigueur en 1995 et Accord de libre circulation des personnes (signé également par la Suisse).



VOS ÉLUS LOCAUX



Claire Demolin Cordier, présidente du Spelc Paris,
témoigne du combat de son équipe pour le respect des accords de l'emploi
[cf. épisode 1 dans notre numéro précédent, n°300, page 5].

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS À PARIS / ÉPISODE 2 :

le Spelc fait avancer la justice sociale !

En un an, le Spelc Paris a profondément fait évoluer les pratiques de la commission académique de l'emploi (CAE) de Paris. Les textes et les droits des maîtres sont désormais davantage respectés. Au-delà de l'intérêt des maîtres que le Spelc défend, il y va de l'équité sociale dans nos établissements catholiques sous contrat d'association avec l'État. Pourquoi ?

La direction diocésaine parisienne, d'abord réticente aux revendications du Spelc, a finalement entendu les demandes de la Commission nationale de l'emploi du 2nd degré (CNE2), instance du Secrétariat général de l'Enseignement catholique, suite aux saisines du Spelc lors du mouvement 2025. Nous la remercions des avancées auxquelles elle a consenti et d'avoir programmé, en septembre 2025, les réunions permettant à la CAE de se doter d'un règlement intérieur conforme à l'accord sur l'emploi et de se pencher sur le mouvement des maîtres délégués en CDI et CDD, comme le demande l'accord. À Paris, c'est inédit !

Il faut dire que la position de la direction diocésaine est délicate. Elle est prise en étau entre, d'une part, le Secrétariat général de l'Enseignement catholique qui promeut l'accord sur l'emploi et, d'autre part, la pression de certains chefs d'établissement qui entendent bien mener le mouvement de l'emploi à leur guise et à leur propre

profit, au détriment de l'intérêt général. Au-delà de l'intérêt des maîtres que le Spelc défend, il y va également de l'équité sociale dans nos établissements catholiques sous contrat d'association avec l'État. Si certains chefs de grands établissements parisiens recrutent leurs enseignants au mépris des règles de codification et de priorité établies par l'accord sur l'emploi et parfois les captent par un démarchage éhonté contraire à l'esprit de l'accord, ce sont les plus petits établissements, les établissements périphériques, ceux dont les cotisations familiales sont les moins élevées, bref, les établissements dont le public d'élèves est socialement moins favorisé, qui en pâtissent. Certains de ces établissements comptent parfois plus de 40 %, voire plus de 50 % de maîtres délégués ! Or, il est important d'intégrer les maîtres moins formés ou ayant une expérience professionnelle moindre dans une équipe expérimentée qui peut les aiguiller, les épauler, les former.

Le Spelc interroge la direction diocésaine

Le Spelc interroge les grands établissements de l'Enseignement catholique parisien et la branche parisienne de leur organisation professionnelle, le Syndicat national des chefs d'établissement d'Enseignement libre (Snceel).

Le Spelc les rappelle à leur responsabilité et aux valeurs auxquelles la doctrine sociale de l'Église et les statuts des chefs d'établissement les enjoignent.

Est-il normal que les élèves des établissements moins réputés, souvent périphériques, dont les parents sacrifient une bonne partie de leur revenu pour l'éducation de leurs enfants et font confiance à l'Enseignement catholique, ne bénéficient pas d'une équipe pédagogique dont les niveaux de formation soient équilibrés ?

Est-il normal que les chefs de ces établissements soient mis en difficulté par leurs homologues qui entendent capter et recruter les enseignants qu'ils estiment « les meilleurs » au mépris des textes qui sont censés régir le mouvement des maîtres ?

Est-il normal de compliquer la tâche des équipes pédagogiques ? Fort heureusement, la qualité relationnelle et l'implication des enseignants dans ces établissements font des miracles !

En gagnant en solidarité et en fraternité (en *charité* ?) entre établissements, l'Enseignement catholique parisien ne se portera que mieux. En ce qui concerne le mouvement des maîtres, l'accord sur l'emploi est la boussole.

Pour les maîtres, pour les établissements, pour les élèves, le Spelc tiendra le cap.



LE BILLET



Par Théo Lobbes



Jouer en toute
quiétude d'un
lever du soleil
est
fondamentalement
un luxe.

Adèle Stock

HUMEUR

Éloge du luxe ?

On ne devrait pas proposer un tel titre aux lecteurs d'une revue sérieuse. Beaucoup trop d'hommes et de femmes vivent avec peu de moyens dans le monde. Les pauvres sont de plus en plus pauvres et les riches sont toujours plus riches. La condamnation morale est immédiate. À peine est-il permis de s'interroger pour chercher les fondements de cette affirmation. Il faut la tenir pour vraie. Le conditionnement intellectuel n'est pas réservé aux trop nombreux pays où sévissent des régimes politiques exécrables. Il sévit aussi dans ceux qui ont la chance de vivre sous un régime démocratique, toujours préférable à n'importe quel autre régime, quels que soient ses défauts. À contre-courant du prêt-à-penser, réfléchissons !

Comment définir le luxe ? Il faut distinguer les besoins et les désirs. Au sens strict du terme, un besoin exprime un manque organique lié à

notre nature animale : boire, manger, dormir conditionnent biologiquement notre vie. Ne pas les satisfaire, c'est courir le risque de la mort. Mais au-delà du besoin et greffé sur lui naît le désir. Animé par l'imagination, le désir ouvre le monde des satisfactions symboliques : raffinements excessifs, habillements coûteux, objets exceptionnels, attitudes ostentatoires sont les caractéristiques habituelles du luxe. On cherche à se démarquer des autres dont on veut être remarqué. Nous voulons vivre dans l'esprit de nos semblables pour être reconnus d'eux. Telle est la conscience humaine : elle a besoin de l'autre pour être conscience de soi. Cette ostentation frise souvent le ridicule et nous fait perdre de vue l'essentiel.

La vie humaine déborde ses mécanismes biologiques par la conscience ouverte à d'autres réalités. Jouir en toute quiétude d'un lever du

soleil comme s'émouvoir devant un tableau qui nous donne à voir le réel autrement est fondamentalement un luxe. Plus essentiellement peut-être encore, voir dans chaque humain un être digne de respect plutôt qu'un obstacle ou une proie à dévorer est un luxe qui n'est accessible qu'à l'Homme. D'une manière paradoxale, le luxe témoigne de la capacité humaine d'échapper aux lois naturelles qui enserrant l'animal dans un comportement rigide. Pour le pire, diront les contempteurs de l'Homme.

Pour le meilleur aussi puisque chacun peut découvrir la dimension sacrée de la dignité humaine. Chacun reconnaîtra ici la pensée d'un célèbre auvergnat dont on célébra, il y a deux ans, les 400 ans de la naissance : « *La grandeur de l'homme est grande en ce qu'il se connaît misérable.* »



Commission du 2nd degré du Spelc : à votre service !

Elle est composée de 9 membres et de 4 experts.
Notre équipe se veut, autant que possible,
représentative des Spelc en régions et des différents
secteurs du 2nd degré : collège, lycée général et
technologique, lycée professionnel... Elle vous tient
informés de toutes les actualités concernant votre
carrière et vos droits d'enseignant.

Petit tour d'horizon :



Émilie Carletta Rollin

Professeure de Mathématiques en collège.
Spelc Auvergne.
Co-responsable de la commission du 2nd degré.
Siège en CAE, CNE2, CNA, au CSE et au CIDEDEC 15/43.



Laurent Garde

Professeur d'Économie-Gestion Commerce Vente
en BTS.
Spelc Languedoc-Roussillon.
Co-responsable de la commission du 2nd degré.
Siège en CAE, CCMA, CNE2, CNA et au CSE.

Et par ordre alphabétique :



Leïla Agrane

Professeure de Mathématiques en lycée.
Spelc Créteil.
Siège au Codiec 93, au CSE et en CAE.
Webmestre du Spelc Créteil.



Yann Chambry

Professeur de Mathématiques / Sciences
en lycée professionnel.
Spelc Côtes-d'Armor.
Siège en CDE, au CA de Formiris Bretagne
et au CSE.



Claire Demolin Cordier

Professeure de Français-Littérature
en lycée général.
Spelc Paris.
Siège au CSE, en CAE, CCA, au Codiec 75
et au CIEN, suppléante CNA.



Didier Gatouillat

Professeur de Technologie en collège.
Spelc Champagne-Ardenne.
Siège en CAE, CCMA et au CSE.



Noël Madray

Professeur de Mathématiques.
Spelc Aquitaine.
Siège en CCMA, aux CA et CTPF Formiris
Aquitaine, au CSE et au Codiec 64.



Gwenaëlle Mazeau

Professeure de Sciences de la Vie et de la Terre.
Spelc Versailles.
Siège en CAE, CCMA,
au CTPF Formiris Île-de-France et au CSE.
Webmestre du Spelc Versailles.



Jason Piffeteau

Professeur d'Histoire-Géographie en lycée.
Spelc Pays de la Loire.
Siège en CAE, ancien élu CCMA.

Experts : Catherine Blandin, Jean-Louis Curnier,
Théo Lobbes, Annick Rage.

Glossaire :

CA : conseil d'administration.
CAE : commission académique de l'emploi.
CCA : commission de concertation académique.
CCMA : commission consultative mixte académique.
CDE : commission diocésaine de l'emploi.
CIDEDEC : comité interdiocésain de l'Enseignement catholique.
CIEN : conseil interacadémique de l'Éducation nationale.
CNA : commission nationale d'affectation.
CNE2 : commission nationale de l'emploi du 2nd degré.
Codiec : comité diocésain de l'Enseignement catholique.
CSE : comité social et économique.
CTPF : commission territoriale du plan de formation.





SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (SEP)

Vérifiez votre fiche de classification !

Votre entretien professionnel doit avoir eu lieu au cours des trois dernières années et au plus tard au 31 août 2025. Si vous n'avez pas eu de valorisation particulière, 15 points doivent être ajoutés. Votre entretien triennal a-t-il été réalisé avant le 1^{er} septembre 2025 ? C'est une obligation légale qui doit donner lieu, si nécessaire, à des éléments correctifs de classification ou au versement de 15 points. Lors de l'analyse de classification, employeur et salarié relèvent les éventuelles évolutions de classification qui ont eu lieu durant les trois dernières années.

Il peut s'agir, entre autres :

- d'un changement de strate ;
- de l'attribution de degrés au titre des critères classants ;
- ou encore de l'attribution de points au titre de la valorisation de la formation professionnelle ou de l'implication professionnelle.

Lorsque la classification du salarié correspond à la réalité de son poste et qu'il n'a pas bénéficié d'une évolution de sa classification au moins équivalente à 15 points au cours des trois dernières années, l'employeur octroie 15 points à la fin de la période triennale.

En l'absence d'entretien, les 15 points sont dus à compter du mois suivant.

Tout salarié concerné par le point Sep doit voir son évolution professionnelle valorisée !

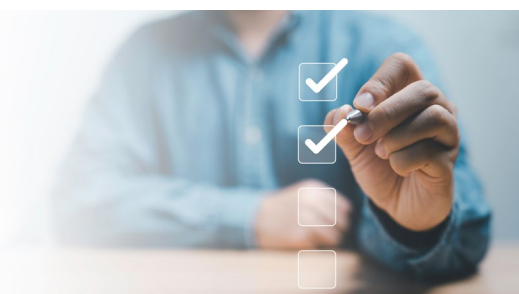
Rappel : l'analyse triennale de la classification a été introduite par la convention collective de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) applicable depuis le 1^{er} septembre 2022.

Ce nouveau dispositif se substitue à l'obligation de valorisation de la formation professionnelle (25 points de valorisation ou 30 points au terme de la période sexennale pour 2014-2020).

Anne-Laure Carré et Vinciane Giacomotto, co-responsables de notre commission des salariés des établissements privés

Valeur du point Sep

Calculer son salaire dans le cadre de la convention collective (sont exclus les personnels dont les salaires dépendent du point de la fonction publique).
La valeur du point au 1^{er} septembre 2025 est :
20,03 € (annuelle)
et **1,669 €** (mensuelle).



Duo d'équilibristes au service des salariés Ogec

Après 4 ans à l'œuvre au sein de la commission des salariés des établissements privés (Sep), l'heure est au bilan. Force est de constater que notre quotidien oscille entre médiation et prise de risques.

Nous sommes arrivées avec toutes nos illusions et de nombreux projets. Il n'en reste pas moins qu'au niveau national, nous ne cessons de passer d'une crise à une autre : remise en cause de la représentativité avec procédures et jugements, durcissement des négociations avec la Fédération nationale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Fnogec) et l'Enseignement catholique, négociation de la convention collective à sept organisations syndicales, puis à trois, avec les instituts

catholiques, sans eux...

Fort heureusement, il y a également des satisfactions !

Le secteur Sep s'est agrandi et vous êtes toujours plus nombreux à vous investir auprès de ces personnels et à nous solliciter pour un appui. De nombreux sujets sont résolus sans procédures ni grands conflits. La commission Sep s'est aussi étoffée, y compris au sein du conseil fédéral.

Vos votes nous légitiment

La communication de ce secteur s'est enfin démultipliée pour trouver un « relais opérationnel terrain » à tout ce qui peut se passer au niveau national.

Vos votes en décembre 2024 lors des

élections TPE ont légitimé le travail du Spelc et sa présence sur les territoires.

Nous restons à votre service, contre vents et marées, pour reprendre les métaphores bretonnes qui nous rappellent l'héritage de Jacqueline Leroy.

Alors, merci à vous !

Anne-Laure Carré et Vinciane Giacomotto





INCLUSION SCOLAIRE

La loi sur le handicap et l'éducation inclusive a 20 ans : la parole aux acteurs de terrain !

Dans notre dernier numéro (ES 300 p. 16), nous vous présentions un bilan des 20 ans écoulés. Aujourd'hui, Dounia Gatti témoigne de sa mission quotidienne d'AESH à Montpellier. Propos recueillis par Marie Buissière, du Spelc Languedoc-Roussillon.

L'appellation « Aide humaine » reflète bien la mission confiée à un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) : il s'agit d'accompagnement global, qui dépasse la seule assistance scolaire. L'AESH aide l'élève à accéder aux apprentissages, mais aussi à accomplir les actes de la vie quotidienne, sociale et relationnelle, dans le cadre des projets de scolarisation. Cette fonction profondément humaine nécessite écoute, patience, adaptabilité et bienveillance. J'entame ma 6^e année en tant qu'AESH au sein d'une école montpelliéraine de 420 élèves. En moyenne, cinq élèves me sont confiés chaque année. Actuellement j'accompagne notamment un enfant de grande section de maternelle atteint d'autisme. Il n'a pas de trouble de communication et s'exprime facilement, mais ses angoisses et ses craintes freinent sa participation et compliquent son intégration au sein du groupe. Mon rôle est de réguler ses émotions, d'apaiser ses frustrations et de l'encourager à participer aux ateliers collectifs, encore rares pour lui. J'apporte aussi mon aide à trois élèves de CM présentant des troubles qui entravent leur apprentissage. Mon intervention mutualisée consiste souvent à les soulager des travaux d'écriture, à les aider à terminer un exercice inachevé ou à reprendre avec eux une activité complexe. Je poursuis également, pour la 4^e année consécutive, l'accompagnement individuel d'un élève désormais en CM1. Ses difficultés majeures sont

l'hyperactivité et le trouble de l'attention. Il a besoin d'être constamment recentré sur la tâche demandée. Il lui est difficile de se concentrer donc je reformule, répète, simplifie ou schématise l'information afin de la rendre accessible. Sa créativité débordante, nourrie par une grande sensibilité artistique, provoque une fatigabilité importante. Nous reprenons ensemble le travail non exécuté. Mon rôle en classe est clairement défini. Les enseignantes établissent les modalités de mes interventions, ce qui permet une collaboration fluide. Je prends soin de me renseigner sur les intentions pédagogiques, sur les supports utilisés, afin d'adapter ma guidance. Je transmets régulièrement mes observations, car les besoins des élèves évoluent au fil de l'année. J'ajuste donc mon accompagnement de façon continue. Je tiens un cahier de bord pour noter les réussites, les difficultés, les comportements particuliers, mais aussi les situations qui m'ont posé question. Ce suivi me permet de garder un historique clair et utile lors des bilans.

Offrir à chaque élève un parcours cohérent et bénéfique

Je participe aux équipes de suivi de scolarisation préparé avec les enseignantes. Les informations recueillies facilitent la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) et permettent de réévaluer, si besoin, l'organisation de l'aide humaine. Ensemble, nous restons attentifs à ce que le parcours de chaque élève soit cohérent et bénéfique. Ma relation avec les parents repose sur l'écoute. Mon rôle consiste à apaiser leurs craintes et à relayer leurs préoccupations auprès des enseignants. Mon intégration dans l'école s'est faite naturellement grâce à l'accueil chaleureux de toute l'équipe. Pour moi, la mission de l'AESH repose avant tout sur l'humanité et la capacité d'adaptation. Chaque élève, chaque enseignant a son propre

fonctionnement et il appartient à l'AESH de trouver la manière la plus juste de répondre aux besoins identifiés. La qualité de l'accompagnement dépend largement du lien de confiance établi avec l'élève. Ce lien, nourri par la bienveillance, les encouragements et la valorisation des progrès, permet de créer les conditions propices aux apprentissages. La mission d'AESH n'est pas exempte de difficultés. Le manque de temps, notamment lors des accompagnements mutualisés, et l'insuffisance de formation face à la diversité des troubles rencontrés sont sources de frustration. Lorsque les enseignants partagent ce même constat, cela souligne que nous faisons tous au mieux avec les moyens disponibles. Aujourd'hui, ma mission me convient pleinement. Elle évolue avec le temps, au rythme des échanges et de la volonté partagée de faire de l'école un lieu d'épanouissement pour tous les élèves, quelles que soient leurs différences, leurs difficultés et leurs singularités.

Marie Buissière,
Dounia Gatti



Erratum

Dans l'article « La loi sur le handicap et l'éducation inclusive a 20 ans » de l'ES n°300 (page 16), le nombre correct d'établissements de l'Enseignement catholique est de 7 190.



RETRAITÉS

Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie : méconnue mais utile

Mise en place en mai 2005, la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie (CNSA) est depuis 2021 gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 43 milliards d'euros (budget rectificatif 2025). Elle doit contribuer à la réflexion sur les politiques de l'autonomie, participer à développer l'attractivité des métiers de l'aide à la personne, contribuer à la recherche et à l'innovation, veiller à l'équilibre financier de la branche et participer au réseau social européen (European Social Network).

La CNSA n'est pas en lien direct avec les bénéficiaires mais en lien avec trois partenaires : les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux et les maisons départementales de l'autonomie (MDA) qui englobent les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Ces partenaires œuvrent sur le terrain. La CNSA leur apporte des financements pour mettre en place de façon équitable sur tout le territoire national des actions d'information et de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement, des prestations individuelles d'aide à l'autonomie, des dispositifs en faveur de l'autonomie et des proches aidants et un soutien aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

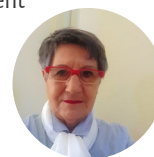
52 membres et leurs suppléants forment le conseil de la CNSA. Ils sont issus d'associations de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, des conseils départementaux, de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), de cinq organisations syndicales, des organisations d'employeurs, de l'État, du Parlement, d'institutions œuvrant dans le domaine de l'autonomie.

Une administration de quelque 200 personnes met en œuvre les décisions du conseil et suit leur application.

Le Spelc a-t-il une place dans cette instance ? Indirectement oui, puisque Bruno Lachesnaie, membre de la Fédération nationale des associations de retraités (Fnar), dont fait partie le Spelc, représente les associations de personnes âgées et a d'ailleurs été élu vice-président de la CNSA.

Un retraité du Spelc est-il concerné par cette instance ? Oui, puisqu'indirectement, les aides et prestations dont il peut bénéficier, si besoin pour garder son autonomie, viennent de la CNSA via son département.

Solange Bourges, co-responsable de notre commission des retraités



Retraite progressive à 60 ans : le retour !

L'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissé à 60 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 (mesure confirmée par le décret publié au Journal officiel du mercredi 23 juillet 2025). Ce dispositif permet aux salariés qui souhaitent aménager leur fin de carrière, en passant d'un temps plein à un temps partiel (entre 40 % et 80 % du temps plein pour les personnels Sep et entre 50 % et 80 % pour les enseignants) de percevoir une partie de leur retraite et de continuer d'y cotiser. De même, tout salarié déjà à temps partiel et remplissant les conditions peut demander à bénéficier de la retraite progressive.

150 trimestres cotisés pour la retraite progressive... et l'accord de l'employeur

À noter que l'autre principale condition à remplir pour bénéficier de la retraite progressive n'évolue pas, à savoir justifier de 150 trimestres d'assurance au moment de la demande. De plus, le passage en temps partiel reste soumis à l'accord de l'employeur, et ce dernier doit justifier le refus.

Ce retour en arrière sur l'âge d'ouverture de la retraite progressive a été obtenu par les partenaires sociaux, dans le cadre de leurs discussions sur l'Accord national interprofessionnel (ANI) signé à l'automne 2024. C'était une des demandes du Spelc lors de la réforme de 2023.

La demande de retraite progressive peut se faire en ligne avec le nouveau service « Demander ma retraite progressive » disponible dans votre espace personnel :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>.

Vous n'avez alors qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

Des droits qui continuent de s'accumuler pour la retraite

Tout en percevant la pension de retraite progressive, vous continuez, par l'activité à temps partiel, à valider des trimestres (si le salaire est suffisant) et des points de complémentaire qui seront évidemment pris en compte pour le calcul de votre pension de retraite définitive. Les cotisations qui vont être versées seront fonction de vos nouveaux revenus et seront donc moins importantes que celles calculées sur un temps plein ; cela aura une conséquence sur votre pension définitive. La retraite progressive peut se prendre ou se poursuivre après l'âge légal. Cela permet à des salariés qui ont déjà le taux plein de générer de la surcote par exemple.

Mado Menzein et Ronan Perron, co-responsables de notre commission retraite





CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ (CE1)

ORS : le chef d'établissement a aussi des obligations !

Le chef d'établissement (CE) a des responsabilités multiples et variées.

Ses principales missions, à la fois pastorales, éducatives, pédagogiques et administratives, sont de :

- donner à l'établissement les impulsions et orientations nécessaires ;
- constituer les équipes pédagogique et éducative de l'établissement ;
- veiller à la qualité pédagogique de l'enseignement et assurer l'animation de l'équipe éducative ;
- exercer l'autorité d'employeur des personnels de droit privé (par délégation de l'organisme de gestion de l'Enseignement catholique - Ogec) et promouvoir leur formation permanente ;
- organiser l'animation pastorale de l'établissement ;
- veiller à faire vivre la communauté éducative ;
- présider le conseil d'établissement ;
- représenter l'établissement auprès des instances de la vie civile et ecclésiale ;
- répondre à des obligations et injonctions de l'administration, avec notamment les évaluations des établissements, et à des sollicitations de l'institution, en étant jury d'examens du concours ou des étapes de la validation du titre de dirigeant.

La gestion de l'établissement est confiée à l'Ogec. Ainsi, le CE n'est pas monopolisé par ces tâches. Il peut en revanche les assumer par délégation, ce qui est souvent le cas. Le CE et le président de l'Ogec sont tous deux signataires du contrat avec l'État.

Un statut du CE a été adopté par le Comité national de l'Enseignement catholique (Cnec) en 2017, revu en 2022.

Dans le cadre de sa fonction d'animation pédagogique, le CE a la charge du choix, de la formation et

du perfectionnement des membres de la communauté professionnelle et des bénévoles, dans le souci du bien de l'établissement et de son caractère spécifique.

Dans ce cadre, le CE exerce sa responsabilité de constitution de l'équipe enseignante dans le respect des textes réglementaires et des accords nationaux relatifs à l'organisation de l'emploi des enseignants des établissements catholiques d'enseignement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CE :

- donne aux autorités académiques son appréciation sur la pratique professionnelle des maîtres ;
- veille à ce que les maîtres respectent le caractère propre de l'établissement ;
- saisit l'autorité académique en cas d'insuffisance professionnelle caractérisée ou de comportement incompatible avec l'exercice de leur fonction dans l'établissement ;
- organise et arrête les services d'enseignement des professeurs qu'il transmet aux autorités académiques ;
- inscrit les élèves dans les classes ou sections et fixe leur emploi du temps ;
- organise le contrôle des aptitudes et des connaissances.

Les obligations, responsabilités, missions sont bien mieux exercées et assumées par le CE si le pilotage, notamment le management des équipes, est fait en concertation et en reconnaissant, en chaque membre de la communauté éducative, une compétence, un talent, une expertise... à mettre au service de l'établissement.

Hélène Disaud-Puel,
responsable de
notre commission
des CE1



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

À quand une véritable reconnaissance des CCF pour les enseignants/formateurs ?

Avec la mise en œuvre de l'approche capacitaire dans la voie professionnelle et la semestrialisation des BTSA, les contrôles en cours de formation (CCF) tiennent une place de plus en plus importante dans l'évaluation pour l'obtention des diplômes. Et la multiplication des épreuves pratiques et orales soulève un problème.

En effet, de nombreuses épreuves certificatives mobilisent deux ou trois agents. Or, dans les gros établissements, un enseignant intervient souvent en filières professionnelle, technologique voire générale et dans les plus petits en CAP, Bac pro et classes de collège. L'organisation de ces épreuves, souvent concentrées sur les mois d'avril et mai, perturbe le fonctionnement des équipes. Prenons l'exemple du CCF du MP7 en bac pro « Services aux personnes et animation dans les territoires » (Sapat), épreuve de pratique explicitée. Elle nécessite la présence de trois enseignants (biologie, communication et TP santé) pour une durée d'au minimum 45 minutes si on respecte les préconisations de l'inspection. Aussi, un enseignant, pour se rendre disponible, doit abandonner ses apprenants des autres classes et/ou prendre sur son temps pédagogique...

Le Spelc demande une reconnaissance financière de ces temps d'évaluation, comme c'est le cas dans l'Éducation nationale, où les enseignants de la voie professionnelle bénéficient d'une indemnité de sujétion de 400 euros dès lors qu'ils interviennent au moins 6 heures dans ces classes.

Le Spelc déplore cette différence de traitement et ce manque de considération de la part du Masa.

Jean-Christophe Paris et Cécile Prat,
membres de notre commission agricole





Prévoyance et mutuelle : attention danger !

Force est de constater que cette rentrée s'ouvre dans un contexte professionnel et social peu réjouissant.

- La prévoyance actuelle des enseignants, financée par une cotisation automatique de 0,2 % sur notre salaire (ligne 501091) et de 1,05 % par l'organisme de gestion de notre établissement (Ogec), assure à ce jour le maintien quasi intégral du salaire en cas d'arrêt maladie et la couverture à 100 % en cas de handicap ou de temps partiel pour raison de santé, ainsi qu'un capital décès. Son maintien est aujourd'hui fragilisé par la position des organismes financeurs (la Fédération nationale des organismes de gestion de l'Enseignement catholique (Fnogec) et les organisations patronales des chefs d'établissement). Pour des raisons d'économie, le régime de prévoyance de

nos établissements ne nous serait que partiellement appliqué et l'adhésion à la prévoyance facultative proposée par l'État rendue nécessaire afin de nous approcher de notre niveau de protection actuel, imposant de fait au maître une seconde cotisation (et pas des moindres, puisqu'elle serait bien supérieure aux 0,2 % prélevés actuellement). Où sont les belles valeurs de l'Enseignement catholique, notre protection sociale n'est-elle qu'une variable d'ajustement ? Des réunions décisives se tiennent ce trimestre, le Spelc y participe et défend vos droits.

- L'État a déjà restreint nos droits à congé, en particulier les conditions d'indemnisation des 3 premiers mois de congé de maladie ordinaire mais s'attaque aussi à la protection du poste pendant le congé maladie de longue durée et suite

à un accident de service. C'est un recul significatif de nos conditions de travail.

- La mise en place précipitée d'une mutuelle santé obligatoire soulève de nombreuses inquiétudes : prestations peu attrayantes, cotisations variables, impact pour les enseignants et leurs ayants droit. Des décisions ont été prises sans véritable concertation et l'assureur imposé (MGEN) devra faire ses preuves.

Nous ne pouvons rester indifférents face à ces reculs. Plus que jamais, notre solidarité et notre vigilance syndicale sont nécessaires pour défendre ce qui nous appartient de droit.

Stéphanie Schnell,
responsable de notre service
des droits sociaux



**vous accompagne
en Santé et en Prévoyance**



La protection sociale de l'enseignement privé, c'est notre métier !

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.uniprevoyance.fr

PROTECTEURS D'AVENIRS



TOUT COMPRENDRE

Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin : un droit local spécifique

Nombreux sont nos adhérents exerçant dans un de ces trois départements, qui sont soumis à ces règles bien particulières. Pierre-Philippe Crauser, un enfant du pays (Spelc Lorraine), conseiller fédéral et membre de notre commission Sep, nous propose une présentation didactique originale.

Le droit local, héritier de la riche mais complexe histoire de trois territoires de l'Est de la France (Moselle, Haut-Rhin et Bas-Rhin), est une spécificité vieille de 154 ans. Après la chute de Napoléon III et l'annexion de ces trois territoires, les autorités allemandes y maintiennent l'essentiel de la législation d'avant 1871, et y appliquent les lois allemandes à partir de 1871. Sachant que l'Allemagne applique un modèle fédéral, ces trois territoires regroupés en Reichsland Elsass-Lethringen, soit en français « terres d'Empire Alsace-Lorraine », disposent d'un pouvoir législatif propre. En 1919, après la restitution de l'Alsace et de la Moselle à la France, les autorités françaises décident de maintenir les lois allemandes à titre provisoire.

En 1924, le projet d'introduire les lois sur la séparation des Églises et de l'État et sur l'abrogation de l'enseignement religieux se heurte à une vive résistance de la population, d'où le fait que l'uniformisation législative est remise à plus tard. À la suite de la défaite française en 1940, le III^e Reich décide d'abroger le droit local, avec une pause de quatre années, puisqu'il sera remis en place dès 1944 par la règle du rétablissement de la légalité républicaine. Une page importante est marquée en 2011 par le Conseil constitutionnel, qui reconnaît à l'existence du droit local le caractère d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

L'expression actuelle du droit local

Droit du travail

- Un régime maladie équilibré couvre 2,1 millions de personnes, avec un taux de remboursement qui peut aller jusqu'à 90 % et un forfait hospitalier à 100 %.
- Un maintien du salaire à 100 %, sans délai de carence, c'est-à-dire dès le premier jour d'absence, sans condition d'ancienneté.
- Deux jours fériés supplémentaires, le 26 décembre et le Vendredi saint.
- La durée du préavis : en cas de rupture du contrat, d'une démission ou en l'absence de dispositions conventionnelles, le salarié bénéficie du meilleur délai, soit le plus

court pour poser sa démission ou le plus long s'il se fait licencier.

Séparation de l'Église et de l'État

- La loi de 1905 n'est pas applicable en Alsace et Moselle.
- Ces trois départements ne connaissent pas les restrictions au soutien public des activités religieuses.
- Le droit local fait une obligation aux autorités scolaires d'organiser les cours d'enseignement religieux dans les écoles, collèges, lycées publics (religions juive, protestante et catholique).
- L'université de Strasbourg comporte une faculté de théologie catholique et protestante.

Droit civil

- Les associations ne sont pas régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, mais par le Code civil local. Elles peuvent détenir des immeubles, obtenir des legs, des dons et exercer des activités lucratives.
- Une personne peut se déclarer en faillite civile et voir ses dettes annulées totalement ou partiellement.

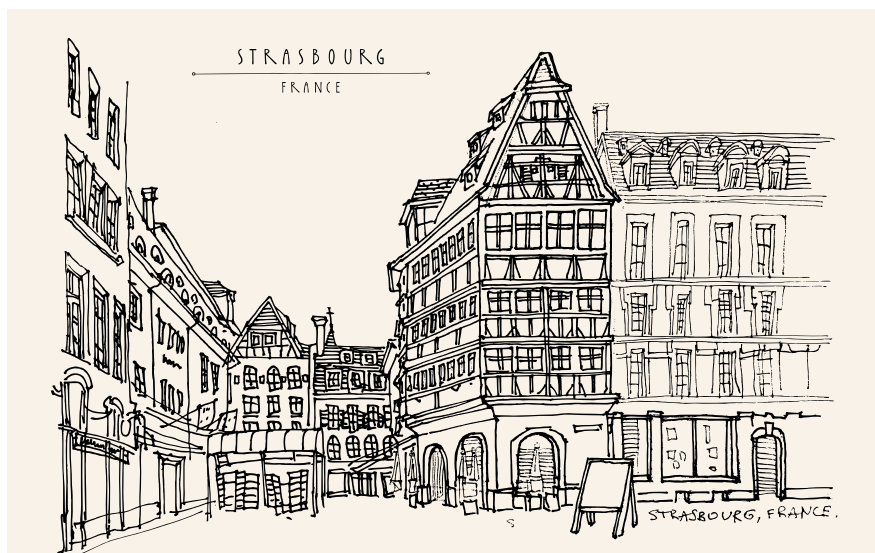
Vie citoyenne

- Au niveau communal, le maire et les communes détiennent des pouvoirs supplémentaires par rapport à la France « de l'intérieur » (pouvoirs de police ou mise en œuvre des règles spécifiques dans le domaine de l'urbanisme ou dans la gestion de la chasse par exemple).
- Le droit local s'exprime encore dans d'autres domaines, comme pour garantir la bonne gestion de l'eau.

En définitive, le droit local n'est pas figé dans le temps car le parlement pourrait abroger les règles du droit local en matière législative et le gouvernement en matière réglementaire.

Cependant, le droit local s'inscrit dans la multitude de règles et de droits locaux existants ailleurs en France : région parisienne, outre-mer ou Corse par exemple.

Pierre Philippe Crauser





Des solutions d'assurances pensées pour vous !



OFFRE DE BIENVENUE ADHÉRENTS SPELC



AUTO

-20%*
de réduction



HABITATION

-10%*
de réduction



GARANTIE
ACCIDENTS DE LA VIE

-20%*
de réduction

OBTENEZ UN DEVIS

service.src.commercial@msc-assurance.fr

Tél. : 01 85 53 50 36

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h30

*Pour toute nouvelle souscription avant le 31/12/2025. Offre réservée aux adhérents du Spelc et soumise à conditions.